

Axe	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 24 - Soutenir les investissements dans le domaine de la santé
Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.1.2 Réhabilitation et aménagement numérique des établissements pour personnes vulnérables
Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour/version	V0 mars 2021

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonnée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective de soutien aux investissement de santé et de développement de l'accès au numérique, il convient notamment de soutenir les projets d'amélioration, construction et d'extension des établissements médico-sociaux à destination des personnes vulnérables dont le volet numérique de ces infrastructures. Il s'agit d'améliorer les services de base à la population et de faciliter l'accès au numérique à ces types de publics (personnes vulnérables) qui en sont généralement exclus.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La réhabilitation durable des établissements pour personnes vulnérables, l'équipement et les aménagements numériques de ces structures ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre du soutien aux services de base à la population, afin de pallier et de lutter contre l'isolement et l'exclusion numérique.

La présente action a pour double objectif d'engager une campagne de réhabilitation des locaux des établissements médicaux-sociaux et d'autre part de permettre aux résidents de ces établissements à travers la mise en œuvre d'outils informatiques et d'aménagements afférents de développer les échanges numériques avec leurs proches et permettre ainsi le maintien du lien social, en contexte de crise notamment sanitaire.

Il convient de souligner qu'il s'agit là de projets alliant des objectifs de développement durable, de développement des services numériques, et de soutien aux services de base aux objectifs de relance de l'économie, puisque les opérations afférentes mobilisent des TPE et PME.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Compte tenu des faiblesses révélées par la crise notamment dans le domaine de la Santé et de la mise en œuvre des liaisons par voie numérique, la réhabilitation des locaux ainsi que les aménagements et équipements informatiques en faveur des résidents des établissements médicaux-sociaux contribueront à développer, à améliorer la qualité et les conditions d'accueils des publics vulnérables et l'accès au numérique de ces publics fragiles en améliorant la résilience du système médico-social par la lutte contre l'isolement et l'exclusion numérique.

3. Résultats escomptés

Réhabilitation et mise aux normes des locaux, équipements et aménagements numériques mis à disposition des publics vulnérables en vue de leur familiarisation avec les outils numériques. Apprentissage pour ce public à utiliser les outils numériques pour garder des liens avec les proches ou acquérir une certaine autonomie dans la gestion quotidienne des démarches administratives.

Il est rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à améliorer le cadre de vie et soutenir voire accélérer en faveur des publics fragiles la transition numérique des infrastructures médico-sociales en réparation et en anticipation des dommages et faiblesses constatées à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

1. Descriptif technique

Les projets soutenus concerneront des opérations de réhabilitation de locaux pour personnes vulnérables, et de soutien à l'équipement et à l'aménagement informatique (travaux, réseaux, matériels) avec pour objectif la connexion de ces publics en vue de développer et faciliter les échanges numériques.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020 ;
- Contribution du projet à la stratégie du PO ;
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE ;
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation ;
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

- **Statut du demandeur**

Collectivités locales, Associations, Établissements publics, Bailleurs sociaux, Titulaires d'une autorisation délivrée par les autorités de tarification compétentes (ARS et conseil Départemental); Établissements sanitaires et médico-sociaux.

- **Critères de sélection des opérations**

- Opérations de réhabilitation durable des établissements médico-sociaux et soutien à leur numérisation ;
- Engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023.
- Seront programmés prioritairement les projets dont les AAPC seront lancés avant fin 2021 et/ou présentant une date de fin d'opération au 31/12/2022.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Seront soutenus en priorité les projets intégrant des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		REF	2023 (Tranche 1)	
IS 24 et/ou Montant des investissements réalisés dans le domaine de la santé	€	0	3 M€	S.O

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la réhabilitation de bâtiments dédiés aux personnes vulnérables ainsi que l'équipement et les aménagements liés au numérique.

Au regard du taux de financement retenu (90%) et dans le souci de simplifier les demandes pour les porteurs potentiels les dépenses éligibles sont les suivantes :

Pour le volet réhabilitation :

- L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.
- Les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

Les dépenses éligibles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

Pour le volet numérique :

La nature des dépenses retenues recouvre à titre principal toutes les dépenses hors taxes liées aux opérations de travaux, d'aménagement et d'amélioration de locaux dédiés aux activités numériques (réseau, wifi, salles informatiques, serveur....).

Il pourra également être retenues les dépenses relatives aux équipements informatiques de première dotation en faveur des résidents liés à une amélioration sensible de l'existant (saut technologique si nécessité avérée) en vue de favoriser le maintien du lien social de façon globale.

Seront également éligibles les dépenses relatives à l'achat de logiciels.

Les dépenses éligibles concernent les projets exclusivement destinés aux résidents et directement rattachées à la réalisation des projets et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Pour le volet réhabilitation :

Les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....) ;
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments;
- l'acquisition du foncier;
- les frais financiers.

Pour le volet numérique :

- les dépenses relatives aux équipements et aménagements numériques à destination des membres de la communauté soignante et administrative des établissements;
- les dépenses relatives à l'achat de matériel de prêt aux familles des résidents (ordinateur portable).
- les abonnements (logiciels, licence...) et autres dépenses assimilables à des charges de fonctionnement.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne. ;

- une note de présentation détaillée de l'opération, mettant notamment en exergue (pour le volet réhabilitation) les mesures prises en lien avec la transition écologique en terme de gestion de chantier, économie d'énergie,... ;

- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises;

- l'arrêté d'autorisation de la/les autorités de tutelles (ARS et Conseil Départemental) le cas échéant;

- calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux ;

- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ou de l'équipement;

- un mémoire dans lequel la structure démontre que l'opération et sa gestion ultérieure ne génère pas de recettes nettes.

2. Critères d'analyse de la demande

- conformité et complétude des pièces demandées.

- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} février 2020.

- analyse de la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).

- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.
- **Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros** : à traiter lors de l'instruction de la demande.
- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros** : sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

L'analyse IGR sera menée lors de l'instruction en fonction du statut du demandeur.

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire)** : 90 %
- **Plafond éventuel des subventions publiques** : néant
- **Plan de financement de l'action**

Réhabilitation et aménagement numérique des établissements pour personnes vulnérables	Publics	
	FEDER React UE (%)	Maître d'ouvrage
100= Dépenses publiques éligibles		
100 = Coût total éligible	90	10

Nb 1 : la colonne «privés» concerne pour l'essentiel le recours à l'emprunt réalisé par le promoteur, et à la marge, la mobilisation de fonds propres.

Nb 2 : Tout financement public complémentaire est interdit.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur :

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les projets soutenus prioritairement seront conçus en intégrant dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- le confort thermique et acoustique des locaux,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Les projets soutenus contribuent au principe de l'égalité hommes/femmes ainsi qu'au principe de non discrimination et d'inclusion sociale des personnes fragiles.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les opérations respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

sans objet